



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2010 - NUMERO 50 DU 5 JUILLET 2010**

---



---

**CABINET DU PRÉFET DE RÉGION**

---

**N° 1889 Récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Léon BIERENT**

Par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010

Article 1<sup>er</sup> - La médaille de bronze des syndicats professionnels est attribuée à Monsieur Léon BIERENT (LILLE)

Article 2 - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**N° 1890 Médailles d'honneur des travaux publics - Promotion du 14 juillet 2010**

Par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010

Article 1<sup>er</sup> - Au titre de la promotion du 14 juillet 2010, la médaille d'honneur des travaux publics est décernée à :

- Monsieur Bernard BOULANGER  
Agent d'exploitation spécialisé  
LES RUES DES VIGNES
- Monsieur Jean-Marie TULLIEZ  
Chef d'équipe d'exploitation principal des TPE  
NEUVILLE-SAINT-RÉMY
- Monsieur Jean LEFRANC  
Agent d'exploitation spécialisé  
BERLAIMONT
- Monsieur Jacques VILLERS  
Chef d'équipe d'exploitation  
NOYELLES-SUR-SAMBRE
- Monsieur Jean-Daniel RENOUX  
Chef d'équipe d'exploitation  
TOURCOING

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

---

**N° 1891 Délégation de signature du préfet maritime de la manche et de la mer du Nord étendue aux cadres de la délégation à la mer et au littoral du département du Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2010

Article 1<sup>er</sup> - Dans le cadre de l'arrêté de délégation de signature N° 22/2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord accordée à Monsieur Philippe LIVET, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du département du Nord, l'ensemble de la délégation de signature est étendu à Monsieur Thierry LAFORGE lorsqu'il assure l'intérim de Monsieur LIVET ou, en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 2 - Le directeur départemental des territoires et de la mer et le délégué à la mer et au littoral du département du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au registre des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES**

---

**N° 1892 Constitution d'un groupe de travail en matière de publicité à AULNOY-LEZ-VALENCIENNES**

Par arrêté en date du 28 juin 2010

Article 1<sup>er</sup> - Le groupe de travail chargé d'étudier et de proposer un projet de réglementation spéciale en matière de publicité sur le territoire de la ville d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES est composé des personnes suivantes, siégeant avec voix délibérative :

Représentant la commune :

Titulaires :

Monsieur le maire, président, représenté par Monsieur Robert VAN CEULEBROECK, premier adjoint au maire,  
Monsieur Ahmed RAHEM, adjoint au maire,  
Madame Anne GOZE, adjointe au maire,

Monsieur Arnaldo MARTELOSSI, conseiller municipal,  
Monsieur Albert-Jean LOTTIAUX, conseiller municipal.

Suppléants :

Madame Rachida BENNAR, conseillère municipale,  
Madame Thérèse LICCIARDONE, conseillère municipale,  
Monsieur Philippe PEREK, conseiller municipal,  
Madame Evelyne DUBOZ, conseillère municipale.

Représentant les services de l'Etat :

Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES ou son représentant,  
6, avenue des Dentellières - B.P. 469 - 59322 VALENCIENNES cedex,

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ou son représentant,  
44, rue de Tournai - B.P.289 - 59019 LILLE cedex,

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais ou son représentant,  
44, rue de Tournai - B.P. 259 - 59019 LILLE cedex,

Monsieur le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Nord ou son représentant,  
44, rue de Tournai - B.P. 289 - 59019 LILLE cedex,

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef du district de police de VALENCIENNES, ou son représentant,  
Hôtel de police - avenue des Dentellières - 59300 VALENCIENNES.

Article 2 - Sont associés et siègent au sein du groupe de travail avec voix consultative, les personnes suivantes :

Représentant l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) :

Monsieur le directeur de la société AVENIR ou son représentant,  
92, rue Nationale - B.P. 2057 - 59702 MARCQ-EN-BAROEUL cedex,

Monsieur le directeur de la société CBS OUTDOOR ou son représentant,  
CBS OUTDOOR - Cellule des concessions et de la réglementation - 3, Esplanade du Foncet - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX,

Monsieur le directeur de la société CLEAR CHANNEL ou son représentant,  
CLEAR CHANNEL FRANCE - Région Nord - Pas-de-Calais - Picardie - Z.I.A. rue Marcel Dassault - 59113 SECLIN.

Représentant le Syndicat National de la Publicité Extérieure (SNPE) :

Monsieur le directeur de la société P.M.L. AFFICHAGE ou son représentant,  
68, rue Casimir BEUGNET 62300 LENS,

Monsieur le directeur de la société A.G.S.D. ou son représentant,  
Route de Trélon - B.P. 11 - 59740 SOLRE-LE-CHATEAU,

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE - 143 rue Jacquemars Giélée - BP 2039 - 59014 LILLE cedex.

Article 4 - Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES et Monsieur le maire d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux membres du groupe de travail.

---

## DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

N° 1893

Commune d'HAUBOURDIN

### Constitution d'un groupe de travail en vue d'établir un règlement local de publicité

Par délibération en date du 19 mai 2010

Depuis plusieurs années, la commune a multiplié ses efforts en faveur de l'amélioration du cadre de vie des Haubourdinois, en particulier, en orientant sa politique de développement urbain dans le sens du développement durable, et ce, avec l'adoption d'un agenda 21 par une délibération en date du 2 mai 2007.

Les services municipaux s'efforcent ainsi de travailler dans plusieurs directions : rénovation de façades, plantations, aménagement paysager des espaces publics, requalification des friches...

Aujourd'hui, face à la prolifération des divers supports publicitaires génératrice d'une certaine « pollution visuelle », il serait opportun de donner à la ville les moyens d'encadrer leur implantation en adaptant cette réglementation aux spécificités de son territoire.

Conformément au code de l'environnement qui fixe la réglementation nationale relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes et à la délibération de principe du conseil municipal du 24 février 2005 relative à l'implication (engagement) de la ville dans ce domaine, le conseil municipal souhaite constituer un groupe de travail afin d'élaborer un règlement local de publicité déterminant des zones de réglementations spécifiques.

La constitution de ce groupe de travail est fixée par arrêté préfectoral après désignation, par le conseil municipal, des élus appelés à siéger au sein de cette instance.

Il se compose :

- du maire ou de son représentant qui le préside et, en cette qualité, dispose d'une voix prépondérante.
- des représentants des services de l'Etat : 5 membres.
- en qualité de membres à voix délibératives : 3 membres du conseil municipal et un représentant de l'assemblée délibérante de l'organisme intercommunal compétent en matière d'urbanisme (LMCU) qui, par une délibération du conseil de la communauté en date du 26 juin 2009, a désigné Monsieur René VANDIERENDONCK,
- en qualité de membres à voix consultatives : les chambres consulaires (chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers, ...), les associations locales d'usagers visées à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, ainsi que les représentants des professions directement intéressées après avis des organisations syndicales nationales représentatives de la profession.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner à main levée 3 élus appelés à siéger au sein du groupe de travail.

Le conseil municipal demande à Monsieur le préfet de bien vouloir constituer un groupe de travail chargé d'étudier la mise en place de zones de publicité spécifiques et d'élaborer sur cette base un projet de règlement local de publicité applicable sur le territoire de la commune d'HAUBOURDIN.

Il est procédé, à main levée, à la désignation de 3 membres du groupe de travail règlement local de publicité. Il est précisé que Monsieur le maire en est président de droit.

Sont élus :

- Madame Anita ROUSSEAU
- Madame Lucienne COUSTENOBLE
- Monsieur Patrick BULTEEL

---

**N° 1894 Liste des candidats et de leurs remplaçants pour le 2<sup>ème</sup> tour de l'élection cantonale partielle de TOURCOING NORD-EST des 27 juin et 4 juillet 2010**

Par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2010

Article 1<sup>er</sup> - Pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin de l'élection cantonale partielle du canton de TOURCOING NORD-EST (scrutin du 4 juillet 2010), la liste des candidats et de leurs remplaçants éventuels, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées à la préfecture du Nord, est fixée conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées.

N° d'ordre	Nom et prénom du candidat	Nom et prénom du remplaçant
1	DARMANIN Gérald	TONNERRE DESMET Marie
2	LANNOO Vincent	VANISAKER Catherine

---

**N° 1895 Commission départementale d'aménagement commercial du Nord du 3 juin 2010  
Modification substantielle de la décision N° 1073 de la CDAC du 11 décembre 2007**

Par décision N° 52 du 3 juin 2010

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Nord a autorisé la modification substantielle de la décision N° 1073 de la commission départementale d'équipement commercial du 11 décembre 2007 par suppression d'une cellule sans enseigne de 500 m<sup>2</sup> réservée à l'équipement de la personne pour augmenter la surface de vente du supermarché « MATCH » de 2000 à 2500 m<sup>2</sup> à HALLUIN, zone commerciale des « Deux Nations », présentée par la SAS Supermarchés MATCH.

Le texte de la décision est affiché durant un mois à la mairie d'HALLUIN.

---

**N° 1896 Modification de l'arrêté du 15 octobre 1996 réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de taxi dans le département du Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2010

Article 1<sup>er</sup> - L'article 23 de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1996 susvisé est modifié comme suit :

Unité de valeur N°1 :

- Connaissance de la réglementation générale relative aux taxis et aux transports particuliers de personnes : 45 min
- Épreuve de sécurité routière : 30 min

## Unité de valeur N° 2 :

- Connaissance de la langue française : 60 min
- Épreuve de gestion des entreprises : 45 min
- Épreuve d'anglais optionnel : 30 min

## Unité de valeur N° 3 :

- Connaissance de réglementation locale relative aux taxis : 45 min
- Épreuve d'orientation et tarification : 60 min

## Unité de valeur N° 4 :

- Épreuve de conduite et étude du comportement : 20 min

Le reste sans changement.

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Messieurs les sous-préfets des arrondissements d'AVESNES-SUR-HELPE, CAMBRAI, DOUAI, DUNKERQUE et VALENCIENNES, Mesdames et Messieurs les maires du département, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de LILLE, Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de VALENCIENNES, Monsieur le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS-Nord, Madame la directrice départementale de la protection de la population, Monsieur le délégué régional au commerce et à l'artisanat, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**N° 1897 Déroulement de l'examen du certificat de capacité de conducteur de taxi et au programme de l'unité de valeur N° 3 (UV3), épreuves écrites de réglementation locale, orientation et tarification.**

Par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2010

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2000, relatif au déroulement de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est abrogé.

Article 2 - L'unité de valeur N° 3 (UV3), de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, de portée locale, se compose de deux épreuves écrites :

- Une épreuve de réglementation locale de 45 min, notée sur 20 points.

Programme :

- Arrêté préfectoral réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de taxi dans le département du Nord.

- Une épreuve d'orientation et tarification de 60 min, notée sur 20 points.

Programme :

- Arrêté préfectoral relatif aux tarifs de transport par taxis automobiles
- Appliquer le tarif réglementé à partir d'exercices, l'usage de la calculatrice est interdit.
- Etablir un itinéraire entre deux points figurant sur une carte.
- Utilisation de cartes muettes et de plans non identifiés du département.
- Grands axes routiers et autoroutiers du département.
- Connaissance de la géographie générale du département et des chef-lieux d'arrondissements.
- Connaissance de monuments et lieux touristiques, administratifs, judiciaires et hospitaliers, du département.

Article 3 - Les plans et cartes utilisés lors de l'épreuve, seront extraits des éditions du Ravet-Anceau.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD**

---

**N° 1898 Arrêté préfectoral complémentaire  
Modification d'ouvrages de la « ZAC 2 du Bierendyck et de la Croix Rouge » sur les communes de BIERNE et SOCX**

Par arrêté préfectoral en date du 8 juin 2010

Article 1<sup>er</sup> - Les articles 2, 4.1 et 4.2 de l'arrêté du 21 février 2008 autorisant la création d'une zone imperméabilisée « Z.A.C.2 du Bierendyck et de la Croix Rouge » et du rejet des eaux pluviales à BIERNE et SOCX, sont modifiés de la façon suivante :

Article 2 - Caractéristiques de la zone imperméabilisée

La zone objet de la présente autorisation comprend les aménagements décrits ci-après :

- un bassin de rétention « en eau » en domaine public créant un volume de stockage de 5150 m<sup>3</sup> plus 900 m<sup>3</sup> stockés en collecteur sous chaussée
- la déviation du Nouveau Bierendyck par un tracé longeant le bassin de rétention « en eau » et rallongeant le linéaire du watergang de 100 mètres
- un bassin de rétention paysager « sec » participant à la création d'un volume de tamponnement de 1130 m<sup>3</sup>
- un réseau de collecteurs et de fossés enherbés collectant les eaux pluviales des voiries créées

Article 4 - Prescriptions techniques imposées aux différents ouvrages

1- La dérivation du Nouveau Bierendyck

Le nouveau tracé présentera une section identique à l'ancien et accueillera les sédiments de fond de cours d'eau non pollués.

Le tracé créé rallongera le linéaire du Nouveau Bierendyck de 100 mètres.

#### 2 -Les bassins de rétention

Le bassin « en eau » de la zone existante

C'est un bassin de 7000 m<sup>2</sup> de surface à plein avec un marnage de 75 cm dont le fond et les berges seront naturellement imperméables et enherbés.

Le niveau d'eau sera celui de la nappe superficielle.

Une diguette sera créée en pourtour du bassin jusqu'à une cote de 1,20 mètres NGF et une surverse contrôlée vers le Nouveau Bierendyck sera calée à 0,80 mètres NGF.

Cet ouvrage participe à la rétention d'un volume de 5150 m<sup>3</sup> (plus les 900 m<sup>3</sup> stockés en collecteur sous chaussée).

L'évacuation des eaux sera gravitaire vers le Nouveau Bierendyck. Un clapet anti-retour mécanique permettra d'empêcher les remontées d'eau depuis ce dernier à l'aval du bassin. Le débit de fuite sera régulé à 166 l/s par un régulateur de débit.

Le temps de vidange sera au maximum de 12 heures.

La fermeture de la vanne manuelle située à l'aval de l'ouvrage permettra de confiner les effluents en cas de pollution accidentelle.

Un dégrilleur sera mis en place à l'amont de l'ouvrage et un écrémeur de surface sera installé à l'exutoire du bassin.

Il sera procédé à un entretien régulier selon les méthodes douces respectueuses du milieu.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté du 21 février 2008 demeurent inchangés.

#### Article 3 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet de la préfecture du Nord et affiché en mairies de BIERNE et SOCX pendant une durée d'un mois .

Un certificat des maires concernés attestera de l'observation de cette formalité et sera adressé à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord à l'expiration du délai d'affichage.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié dans deux journaux locaux aux frais de Monsieur le président de la communauté de communes du canton de BERGUES.

#### Article 4 - Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE.

Le délai de recours est de 2 mois pour le pétitionnaire et de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été publiée et notifiée.

#### Article 5 - Application et notification de l'arrêté

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président de la communauté de communes du canton de BERGUES dont copie conforme sera adressée par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord à :

- Monsieur le maire de BIERNE,
- Monsieur le maire de SOCX,
- Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE,
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé à LILLE,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais .

**N° 1899**

### **Démolition par Lille Métropole Habitat de 30 logements 127 à 137 avenue de Verdun, 86 logements Tour F Square Léo Lagrange et 30 logements 43 à 55 rue Léo Lagrange à ROUBAIX**

Par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2010

Article 1<sup>er</sup> - Sans préjudice des dispositions du titre III du livre IV du code de l'urbanisme relatives au permis de démolir , Lille Métropole Habitat est autorisé à démolir 30 logements 127 à 137 avenue de Verdun, 86 logements Tour F Square Léo Lagrange et 30 logements 43 à 55 rue Léo Lagrange à ROUBAIX, dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Article 2 - En application de l'article L 443-15-1 et l'article R 443-17 du code de la construction et de l'habitation, Lille Métropole Habitat procédera au remboursement anticipé des emprunts afférents à cette opération restant en cours mais est exonérée du remboursement de l'aide publique correspondante.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président de Lille Métropole Habitat, à Monsieur le maire de ROUBAIX et à Monsieur le directeur régional de la caisse des dépôts et consignations, et publié en recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

### **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**N° 1900**

### **Département du Nord - Communes de BOURGHELLES et CYSOING - Aménagement de la RD 93 b dénommée « route de Cobrieux » - Diagnostic archéologique préalable Arrêté d'occupation temporaire de terrains**

Par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2010

Article 1<sup>er</sup> - Les agents du département du Nord et les personnes mandatées par lui sont autorisées à occuper temporairement, pour une période qui ne peut excéder le délai prévu à l'article 9 de la loi du 29 décembre 1892, et fixé à cinq ans, les terrains sis à BOURGHELLES et CYSOING, désignés aux plan et état parcellaires ci-annexés, afin de procéder au diagnostic archéologique préalable à l'aménagement de la section de la RD 93 b dénommée « Route de Cobrieux ».

Article 2 - L'occupation temporaire des terrains ci-dessus désignés ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, notamment la réalisation d'un état des lieux à défaut de convention amiable.

Il est notamment rappelé à ce sujet que, conformément aux dispositions de l'article 2 de cette loi « aucune occupation temporaire de terrain ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des clôtures équivalentes suivant les usages du pays ».

Article 3 - Les agents du Département du Nord et les personnes mandatées par eux seront munis d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4 - Messieurs les maires de BOURGHELLES et CYSOING, les services de gendarmerie, les propriétaires et exploitants intéressés sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les travaux.

Article 5 - Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires pour les dommages causés par le personnel chargé de l'exécution des travaux seront à la charge du département du Nord. A défaut d'une entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de LILLE, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du dommage.

Article 6 - La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 - Le département du Nord est chargé de notifier le présent arrêté aux propriétaires intéressés ou aux personnes ayant qualité pour recevoir la notification au terme de l'article 4 de la loi du 29 décembre 1892, et dans les conditions définies par cette dernière.

Article 8 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le président du conseil général du département du Nord
- Messieurs les maires de BOURGHELLES et CYSOING
- Monsieur le colonel commandant la légion de gendarmerie départementale du Nord - Pas-de-Calais

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

---

## CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

---

**N° 1901**

### Délégation de signature et nomination d'ordonnateurs suppléants

---

Par décision N° 7311 du 19 mai 2010

Article 1<sup>er</sup> - La décision N° 7235 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Delphine DAMBRE, responsable de pôle, à l'effet de signer au nom du directeur tous les actes et décisions énumérés en annexe.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Delphine DAMBRE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Michel GOLEBSKI, cadre administratif de pôle (cf annexe 1)
- Madame Sophie BOULANGER, cadre administratif de pôle Adjoint (cf annexe 1)
- Madame Danièle BRASSEUR, cadre supérieur de santé (cf annexe 1 chapitres 1, 2 et 3.4)

Article 4 - Madame le Docteur Delphine DAMBRE est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 5 - L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la direction des affaires financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, directeur adjoint chargé de la direction des finances et du système d'Information. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, attaché d'administration hospitalière principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, adjoint des cadres.

Article 6 - Le directeur et le comptable public assignataire au centre hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Annexe 1

Ressources Humaines

Chapitre 1 - Recrutement

1.1 Validation des profils de poste

1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

## Chapitre 2 - Évaluation

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

## Chapitre 3 - Temps de Travail

- 3.1 Contrôle médical/contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.4 Décisions de temps partiel
- 3.5 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.6 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.7 Courriers relatifs aux absences injustifiées

## Chapitre 4 - Formation - Stage

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

## Chapitre 5 - Divers

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestations relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Assedic

## Titre 1

Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

## Titre 2

## Chapitre 602

- 602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses
- 602 2 DMI courants et DMI coûteux

## Chapitre 606

606 600 Fournitures médicales

## Chapitre 611

- 611 120 Imagerie médicale
- 611 130 Laboratoires (Analyses extérieures )
- 611 150 Consultations spécialisées
- 611 170 Hospitalisations extérieures
- 611 180 Autres prestations de service
- Psychiatrie seulement :
  - 611 210 Ergothérapie adultes
  - 611 211 Ergothérapie infanto-juvénile
  - 611 220 Sociothérapie adulte
  - 611 221 Sociothérapie psy adulte dispensaire
  - 611 222 Sociothérapie infanto-juvénile
  - 611 230 Sport adultes
  - 611 231 Sport infanto-juvénile

## Chapitre 613

613 152 Location de matériel médical

## Chapitre 615

- 615 1510 Entretien matériel médical
- 615 1511 Entretien de matériel de radiologie
- 615 1620 Contrat de matériel médical
- 615 1621 Contrat entretien matériel médical

## Titre 3

## Chapitre 602

602 651 Fournitures informatiques stockées  
602 6631 Vêtements de travail

## Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau  
606 120 Electricité  
606 121 Gaz  
606 130 Chauffage

## Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage  
606 231 Petit matériel et outillage divers

## 606 2400 Bibliothèque médicale (pôle santé publique seulement)

606 2401 Bibliothèque des malades  
606 2402 Fournitures scolaires et éducatives  
Psychiatrie seulement :  
606 2403 Fournitures scolaires adultes  
606 2404 Loisirs psy adultes  
606 2405 Loisirs psy adultes dispensaire  
606 2406 Loisirs psy infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs enfants hospitalisés  
606 2408 Loisirs divers  
606 2409 Activités thérapeutiques  
606 252 Fournitures informatique et logistique  
606 250 Fournitures de bureau et imprimés

## Chapitre 613

613 220 Location immobilière  
613 253 Location matériel de transport  
613 2581 Autres locations

## Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers  
615 2520 Entretien et réparation matériel de transport  
615 2530 Entretien matériel de bureau

## Chapitre 617

617 000 Etudes et recherches

## Chapitre 618

618 100 Documentation générale  
618 400 Concours divers cotisations  
618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

## Chapitre 622

622 600 Honoraires

## Chapitre 623

623 600 Brochures et dépliants  
623 700 Publications

## Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers  
624 300 Transports de corps des établissements  
624 501 Transports des usagers (SMUR)  
624 502 Transports secondaires  
624 800 Transports divers

## Chapitre 625

625 700 Réceptions

## Chapitre 626

626 500 Téléphone

## Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale  
628 800 Autres prestations

## Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation  
658 700 Participation frais de stage

## Titre 4

## Chapitre 681

681 1251 Amortissements matériel et outillage  
681 1252 Amortissements matériels biomédicaux  
681 126 Amortissements mobilier  
681 127 Amortissements matériel de transport  
681 1281 Amortissements matériel de bureau  
681 1282 Amortissements matériel informatique

---

**RÉSIDENCE OLIVIER VARLET à BOURBOURG  
E.P.A.D. Public**

---

**N° 1902 Avis de recrutement par concours sur titres d'un poste d'infirmier de classe normale de la fonction publique hospitalière**

Avis de vacance de poste à pourvoir par voie de concours sur titres

Un concours sur titres en vue de pourvoir un poste d'infirmier de classe normale de la fonction publique hospitalière aura lieu à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010 à l'EHPAD « Résidence Olivier Varlet » de BOURBOURG.

Ce concours comportera l'examen du dossier des candidats(es) et un entretien avec chacun des postulants.

Peuvent être admis à concourir : les personnes de nationalité française,

- titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par le décret modifié 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statut particulier des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière,
- jouissant de ses droits civiques,
- dont les éventuelles mentions portées au bulletin N° 2 du casier judiciaire soient compatibles avec l'exercice des fonctions,
- qui se trouvent en position régulière au regard du code du service national,
- qui remplissent les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Les demandes de participation accompagnées des pièces nécessaires (pièce d'identité, lettre de motivation et curriculum vitae, copie des diplômes certifiés conformes à l'original), doivent être formulées par la lettre adressée à :

- Monsieur le directeur de l'EHPAD public « Résidence Olivier Varlet » 17, rue Verte 59630 BOURBOURG

avant le 31 août 2010 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Affichage du personnel, Monsieur le préfet du Nord, Monsieur le préfet du Pas-de-Calais, sous-préfecture de l'arrondissement de DUNKERQUE, sous-préfecture de l'arrondissement de VALENCIENNES, sous-préfecture de l'arrondissement d'AVESNES-SUR HELPE, sous-préfecture de l'arrondissement de DOUAI, sous-préfecture de l'arrondissement de CAMBRAI sous-Préfecture de l'arrondissement de CALAIS, sous-préfecture de l'arrondissement de SAINT-OMER, sous-préfecture de l'arrondissement de BOULOGNE-SUR-MER, sous-préfecture de l'arrondissement de MONTREUIL-SUR-MER, sous-préfecture de l'arrondissement de BÉTHUNE, sous-préfecture de l'arrondissement de LENS.

# TABLE DES MATIERES

## CABINET DU PRÉFET DE RÉGION

Récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Léon BIERENT .....	1348
Médailles d'honneur des travaux publics - Promotion du 14 juillet 2010 .....	1348

## PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Délégation de signature du préfet maritime de la manche et de la mer du Nord étendue aux cadres de la délégation à la mer et au littoral du département du Nord .....	1348
---	------

## SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

Constitution d'un groupe de travail en matière de publicité à AULNOY-LEZ-VALENCIENNES .....	1348
---	------

## DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Commune d'HAUBOURDIN - Constitution d'un groupe de travail en vue d'établir un règlement local de publicité .....	1349
Liste des candidats et de leurs remplaçants pour le 2 <sup>ème</sup> tour de l'élection cantonale partielle de TOURCOING Nord-Est des 27 juin et 4 juillet 2010.....	1350
Commission départementale d'aménagement commercial du Nord du 3 juin 2010 - Modification substantielle de la décision N° 1073 de la CDAC du 11 décembre 2007 .....	1350
Modification de l'arrêté du 15 octobre 1996 réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de taxi dans le département du Nord.....	1350
Déroulement de l'examen du certificat de capacité de conducteur de taxi et au programme de l'unité de valeur N° 3 (UV3), épreuves écrites de réglementation locale, orientation et tarification.....	1351

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Modification d'ouvrages de la « ZAC 2 du Bierendyck et de la Croix Rouge » sur les communes de BIERNE et SOCX.....	1351
Démolition par Lille Métropole Habitat de 30 logements 127 à 137 avenue de Verdun, 86 logements Tour F Square Léo Lagrange et 30 logements 43 à 55, rue Léo Lagrange à ROUBAIX.....	1352

## DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Département du Nord - Communes de BOURGHELLES et CYSOING - Aménagement de la RD 93 b dénommée « route de Cobrieux »	
Diagnostic archéologique préalable - Arrêté d'occupation temporaire de terrains .....	1352

## CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants .....	1353
--	------

## RÉSIDENCE OLIVIER VARLET à BOURBOURG - E.P.A.D. Public

Avis de recrutement par concours sur titres d'un poste d'infirmier de classe normale de la fonction publique hospitalière .....	1356
---	------

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)  
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

**Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord**